COURNON
d'Auvergne
Ville de Cournon d'Auvergne
Hotel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 0
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/506

POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE SALVADOR ALLENDE À COURNON-D'AUVERGNE DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** les articles du Code de la route et plus particulièrement les articles L.325-1 à L.325-13 et R.417-10, 10° à R.325-3,

- **Vu** l'arrêté interministériel du 6 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

- **Vu** l'article R.417-11 du Code de la route,

- **Vu** les articles R.417-11 Al13°, L.212-2 du Code de la route, L.241-3 C.A.S.F, L.2213-2 3 ° du C.G.C.T et réprimé par l'article R.417-11 Al 2 du Code de la route,

- **Vu** l'article R.416-1 du Code de la route et réprimé par l'article R.416-1 Al 4 du Code de la route,

- **Vu** les articles R.318-3 Al.1, Al.4 du Code de la route et l'article 10 de l'arrêté ministériel du 13-04-1972 et réprimé par l'article R.318-3 Al.5 du Code de la route,

- **Vu** l'arrêté municipal du 07 janvier 1965 relatif à la circulation des véhicules sur la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'il y a lieu de modifier le régime de priorité sur certaines intersections.

ARRÊTÉ

Article 1er

Quatre panneaux « STOP » sont implantés avenue Salvador Allende, aux intersections suivantes :
- Rue Pierre Mendès France,
- Rue Pablo Neruda.

Article 2ème

La signalisation verticale et horizontale réglementaire sera mise en place par la société chargée des travaux.

Article 3ème

Les dispositions prédéfinies au présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 4ème

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 5ème

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 6ème

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec la société « COLAS » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 5 novembre 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4ème Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 10 NOV. 2026